

La Ville d'Aizenay
Service Accueil / Population

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-018 AG
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR STEPHANE AUBERT
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu l'article R 2122-8 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux, la légalisation des signatures,

Vu l'article L.2122-30 du CGCT,

Vu l'article 60 du code civil relatif au changement de prénom,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 0548-2022 portant nomination par voie de mutation de Monsieur AUBERT Stéphane à compter du 28 octobre 2022 sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,

Considérant que cet agent est amené à exercer ses fonctions au service Etat-Civil,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné à Monsieur Stéphane AUBERT, adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les fonctions suivantes :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changements de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de

- son nom en cas de changement de filiation, de demande de changement de nom ;
- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- L'établissement des autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, d'inhumation, d'exhumation et des travaux de cimetière ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- La délivrance de toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962.

Délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures.

Monsieur Stéphane AUBERT peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Elle peut également procéder à la vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

Article 2 : La signature par Monsieur Stéphane AUBERT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Stéphane AUBERT officier d'état civil par délégation du Maire d'Aizenay ».

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le procureur de la République près du tribunal de grande instance de La Roche-Sur-Yon, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 23 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 23 MARS 2026

Notifié à l'intéressé le : 23 MARS 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr